

### Tableau de suivi des avis transmis par le DHAAP

N°	Date de l'avis	ADRESSE	N° du PC	Avis du DHAAP	État de l'instruction / Motivation de la décision	Résolution de la CVP
1	24/01/23	8, rue du Commandant René Mouchotte (14e arr.)	DP 075 114 22 V0510	<b>Avis défavorable</b>	<b>Défavorable</b> <b>24/03/2023</b>	/
<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP déplore le manque flagrant de précision porté par cette demande qui consiste à modifier trois fenêtres de l'immeuble monumental édifié par Jean Dubuisson aux abords de la gare Montparnasse. Les devis joints à la demande ne permettent pas de comprendre la nature et l'ampleur de l'opération. Le service va solliciter un rendez-vous avec les pétitionnaires pour les inviter à préciser leur demande et attirer l'attention de la direction de l'Urbanisme sur l'effet parfaitement délétère que pourraient avoir des modifications ponctuelles et désordonnées des remplacements des huisseries sur cet ensemble qui fait œuvre de manifeste de l'architecte ; raison pour laquelle l'ensemble est protégé au titre du PLU et labellisé « Architecture contemporaine remarquable » par le ministère de la Culture.</p>						
2	24/01/23	56, avenue Montaigne (08e arr.)	PC 075 108 22 V0057	<b>Avis favorable avec réserves</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>12/01/2023</b>	/
<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Cet immeuble de rapport est construit par l'architecte Augustin Monge en 1869 et n'a subi que peu de modifications au cours de son histoire. La dernière campagne de travaux a vu cependant la transformation de la dépendance de fond de cour en habitation. On note également l'adjonction de circulations verticales pour la desserte du R+1 en partie occupé par les espaces de vente des boutiques à rez-de-chaussée. Sur l'avenue Montaigne, les boutiques sont ainsi réparties sur trois travées de part et d'autre de la porte cochère centrale. Elle ouvre sur un porche scandé de colonnes et pilastres, riche d'ornements et d'éléments sculptés, jusqu'à des rondes bosses insérées dans des niches. Le porche conduit latéralement à un grand escalier jouté d'un ascenseur. Le projet vise à améliorer ces espaces commerciaux en termes d'accès, de circulation et de surface. Ils seraient répartis sur 3 niveaux du sous-sol au R+1 et rendus accessibles depuis le porche. La porte serait doublée d'une fermeture vitrée et laissée ouverte en journée, et deviendrait l'accès principal des boutiques grâce à l'ouverture des murs du porche. Ces percements ne respectent pas le rythme des décors et entraîneraient la modification des moulurations. L'accessibilité serait renforcée par le rehaussement du niveau de sol du porche jusqu'au niveau altimétrique du palier de l'escalier monumental, tout en conservant en sous-face les pavés existants, ce qui fait définir l'opération comme étant « réversible ». Les trois niveaux de boutiques seraient mis en communication par un nouvel escalier pourvu d'un ascenseur dans les travées de droite. À gauche, l'espace commercial serait ouvert sur le vestibule de l'escalier d'honneur et la circulation doublée d'un ascenseur en remplacement de la machine ancienne. Les portes menuisées séparant le porche du vestibule seraient remplacées par des éléments vitrés. Pour augmenter les surfaces disponibles, le projet prévoit la démolition d'une partie des murs des caves (autre le passage de l'escalier neuf) ainsi que du cloisonnement du premier étage. Ce cloisonnement serait également modifié au R+2 pour la transformation de l'appartement en bureaux. On note en outre le comblement de la courette par l'extension des planchers. Les appartements et leur distribution sont conservés dans les niveaux supérieurs, excepté au R+5 pour la transformation des petits logements en un seul appartement desservi par le prolongement de l'escalier d'honneur. L'ampleur des démolitions prévues appelle de fortes réserves du DHAAP, particulièrement en ce qui concerne la modification lourde des élévations du porche et la disparition de la distribution du R+1.</p>						

	24/01/23	5, rue de l'Armorique (15e arr.)	PC 075 115 22 V0055	<b>Avis favorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>07/02/2023</b>	
<b>3</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a présenté à de nombreuses reprises des projets sollicitant la surélévation de ce petit hôtel particulier du XIXe siècle situé aux abords du quartier Montparnasse. En mai 2022, ce projet a été soumis à la CVP au stade de la faisabilité. La CVP avait alors levé sa résolution du 28 février 2019, considérant que la construction neuve située du boulevard Pasteur était désormais envisagée en R+1. Le PC présentement instruit étant en tous points conforme à cette faisabilité, le DHAAP en fera part à la CVP et lui signalera pour information l'avis favorable transmis à l'administration.</p>					

	24/01/23	108, rue du Faubourg Saint-Denis (10e arr.)	PC 075 110 16 V0034 M03	<b>Avis défavorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>04/05/2023</b>	
<b>4</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La CVP a été saisie à plusieurs reprises pour le projet de restructuration lourde – qui est jugé par ailleurs « équivalent à sa démolition » – des immeubles sis au 108, rue du Faubourg-Saint-Denis. Elle a émis un premier vœu en avril 2015, suivi d'un maintien de vœu en octobre de la même année : « La Commission demande la conservation de cet immeuble datant des années 1840 et s'oppose à tout projet de sa surélévation. Elle note la rareté des bâtiments de cette époque qui, comme celui-ci, présentent un nombre élevé de travées (9) ainsi que le caractère soigné des décors de façade et de sa séquence d'entrée (porte et passage). Elle souligne par ailleurs que cet immeuble est l'un des derniers bâtiments anciens conservés à proximité immédiate de l'ancien enclos Saint-Lazare fortement modifié au vingtième siècle et qu'il y a lieu, pour cette raison supplémentaire, de le préserver ». L'avis de la Commission n'a pas été entendu et le premier PC a été délivré en mars 2017, suivi par deux autres PC modificatifs. Ce dernier, déposé suite à un contentieux et produit par une nouvelle maîtrise d'œuvre, ne concerne que des aspects d'ordre esthétique et d'insertion architecturale, sans remettre en cause les principes du projet initial : on persiste donc à prévoir la surélévation et l'épaississement du bâtiment sur rue, ainsi que la surélévation de tous les corps donnant sur la cour et le creusement de celle-ci. Malgré la délivrance du permis initial et le dépôt de plusieurs permis modificatifs allant dans le même sens, le DHAAP, en rappelant la position claire et nette de la CVP sur ce projet et la valeur historique des bâtiments existants, souhaite souligner que l'avis reste défavorable.</p>					

	24/01/23	3, rue Louis Le Grand (02e arr.)	PC 075 102 22 V0003	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>07/02/2023</b>	
<b>5</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La rue Louis le Grand, ouverte entre 1701 et 1703 dans un contexte de spéculation immobilière, accueille du n° 1 au n° 13, une série d'hôtels particuliers urbains de très belle facture, érigés entre 1717 à 1726. Ils ont tous leur élévation sur la rue Louis le Grand et s'organisent autour d'une cour, unique pour trois d'entre eux, commune pour les deux hôtels jumelés des n° 3-5 et 11-13. Au n° 3-5 il s'agit, dans le cadre du projet actuel, de recréer cet espace unitaire en supprimant l'aile transversale ajoutée au XIXe siècle et modifiée au XXe. La galerie en encorbellement surplombant le porche serait également déposée. Ces éléments ne présentent pas un intérêt patrimonial justifiant leur préservation, mais ils comportent cependant des garde-corps de réemploi, visiblement d'origine, dont nous avons, dans un précédent avis, demandé la conservation et la remise en place dans les façades restituées. Cette demande a été entendue et intégrée aux pièces modificatives. De même, les réserves du service portaient sur le profil de la verrière et l'emprise de la trémie de l'escalier conduisant au sous-sol. Les nouvelles esquisses proposées répondent à notre avis et le service est ainsi en mesure de lever ses réserves.</p>					

	09/03/23	43, avenue Mozart (16e arr.)	PC 075 116 22 V0039	<b>Avis défavorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>09/06/2023</b>	
<b>6</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>L'hôtel particulier sis au 43, avenue Mozart (rue Mozart jusqu'en 1911) est - comme indiqué sur la façade – construit en 1879-1880 par l'architecte André Chabert (/-/), aussi connu sous le nom d'Alexandre Chabert. Il fait partie d'un lotissement de cinq hôtels particuliers construits par le même architecte, lisible dans le cadastre de 1889 (feuille 102, Archives de Paris) et dont ne subsiste que l'hôtel « jumeau » au 51, avenue Mozart, surélevé de trois étages en 1990. La séquence a été dénaturée par la démolition des hôtels sis aux n° 45, 47 et 49, pour laisser place à l'actuel immeuble en R+8 en 1965. La façade sur rue s'élève en pierre de taille de trois niveaux sur un soubassement, dans un style largement inspiré de l'architecture de la Renaissance. La séquence des cinq hôtels particuliers était construite en retrait par rapport à la rue pour ses trois parcelles centrales, tandis que les deux hôtels situés aux extrémités s'élevaient à la manière d'avant-corps. Les deux premiers niveaux sont éclairés par deux baies ornées de mascarons au rez-de-chaussée et de frontons à volutes et coquille au premier étage. Le troisième niveau est éclairé par une large verrière encadrée de deux pilastres ornés de losanges et dont le linteau est soutenu en son milieu par une colonnette métallique. La travée de l'entrée est en retrait et est précédée par une séquence sous arcade au rez-de-chaussée formant une terrasse ; aux niveaux supérieurs la façade est ouverte par d'étroites fenêtres, celle du premier étage étant surmontée d'une salamandre. La façade est couronnée par une corniche à modillons saillante et un entablement qui achèvent l'élévation en dissimulant la toiture à faible pente. L'hôtel a été agrandi côté jardin en 1983 par le remplacement et l'agrandissement d'un jardin d'hiver - déjà présent à l'origine au rez-de-chaussée - en structure métallique à gradins au premier et deuxième niveau. L'oriel du troisième niveau est également remplacé ; il permet d'accéder à la terrasse ménagée sur l'extension lors de ces travaux. Le DHAAP avait visité l'adresse en 2015 dans le cadre d'un dépôt de PC avec demande de surélévation. Il émet aujourd'hui un avis fermement défavorable à la surélévation proposée de trois niveaux, qui entraînerait le doublement du volume initial et donc un rapport de proportionnalité inenvisageable entre existant et projet, aboutissant à un édifice dont l'échelle serait étrangère à la typologie de l'hôtel particulier.</p>					

	09/03/23	1, rue Paul Lelong (02e arr.)	DP 075 102 22 V0393	<b>Avis favorable avec réserve</b>	<b>Défavorable</b> <b>16/02/2023</b>	
<b>7</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le n° 1, rue Paul Lelong fait partie d'un « ensemble cohérent de maisons d'origine du XVIIe siècle », qui a motivé une protection au titre du PLU. Les caractéristiques des caves confirment cette datation. Prenant jour tant sur l'ancienne rue Saint-Pierre que sur la rue Montmartre, l'immeuble présente, au début du XIXe siècle, une distribution caractérisée par deux escaliers accolés, dont celui côté cour a disparu (AN, F/31/72 pièce 238). La circulation verticale subsiste aujourd'hui côté rue, mais l'escalier a été remanié. En 1726, la maison est décrite comme comportant « cinq étages de haut sur le devant et six sur le derrière » avec boutique à rez-de-chaussée à l'enseigne « Le Vieu d'Orléans » (AN MC/ET/XIII/229). Cet étage supplémentaire « sur le derrière » correspond sans doute au grand pan de toiture du côté de la rue Paul Lelong, dont la pente assez prononcée permet l'aménagement en comble avec appentis. En 1836, le sommier foncier mentionne un « bâtiment d'angle, double, de 6 étages ». Ce 6e étage correspond à l'étage sous combles décrit sur la fiche parcellaire en 1890, à identifier dans la partie basse remaniée de la toiture sur la rue Paul Lelong, qui adopte un brisis qui devait initialement être percé de petits châssis. À une date indéterminée, ce brisis a été partiellement remonté et couvert en tuiles plates de style traditionnel. Il donne jour, par deux petites fenêtres, au premier niveau de l'actuel appartement en duplex, dont le second occupe le reste du comble, éclairé par une lucarne. Ces adaptations et aménagements ont été réalisés dans le volume de la charpente, sans l'affecter et en préservant ses dispositions anciennes. En façade, l'immeuble a été dénaturé au gré des ravalements successifs. Il a perdu ses garde-corps et ses modénatures. En 1943, la préfecture de police signale un état de péril, de nombreuses fissures et enjoint le propriétaire à « sonder la corniche haute du premier étage et corniche haute du cinquième étage sur la rue Montmartre pour faire tomber toutes les parties menaçant ruine. » (AD75, VO13 215) C'est certainement à cette date que les élévations achèvent de perdre leur décor qui devait en outre comporter un chaînage d'angle dont la saillie est encore perceptible. Les corniches sur la rue Paul Lelong ont subsisté sur les trois travées de droite. À gauche de l'escalier, la façade présente une surépaisseur due à une reprise des enduits. Face aux fissures nombreuses et tassements planchers, un diagnostic structure a été réalisé en 2014 qui a conduit à une reprise des fondations. Des sondages de reconnaissance effectués récemment ont révélé la maçonnerie de pan de bois sur un rez-de-chaussée en pierre, et une sorte de seconde peau d'une quinzaine de centimètres d'épaisseur, visiblement récente (treillage métallique). Cette surépaisseur est bien visible par rapport à l'immeuble voisin récemment ravalé. Le projet envisage une rénovation thermique de l'immeuble ainsi qu'une intervention en toiture, liée à l'appartement en duplex des derniers niveaux. Les façades recevraient une ITE en fibre de bois de 160 mm avec finition enduit à la chaux. Elle rattraperait l'épaisseur d'enduit actuellement en place et visiblement ajoutée sur les élévations. Des modénatures et bandeaux seraient recréés à chaque niveau et des garde-corps historicisants mis en œuvre sur l'ensemble des baies. L'isolation thermique passerait également par un sarking de l'ensemble des toitures, celles sur la rue Montmartre étant maintenues en tuile et le grand pan sur la rue Paul Lelong étant modifié au profit d'une couverture en zinc. Sur ce pan sont également envisagées des modifications avec une reprise du brisis en bas de pente et la création de deux baies. Il serait surmonté d'une terrasse tropézienne entourée d'un garde-corps, accessible grâce à la transformation de la lucarne en porte-fenêtre. Comme vu lors de la visite effectuée par le service en décembre 2022, ce point du projet apparaît bloquant en raison de l'état de conservation de la charpente, des nécessaires découpes et de la perte d'éléments que cette terrasse et son accès impliqueraient. La reprise du brisis apparaît moins problématique, car ce volume s'insère dans la charpente existante. En revanche, le remplacement de la tuile mécanique par du zinc, sur une pente aussi marquée, ne paraît pas judicieux,</p>					

d'autant qu'il romprait avec l'unité de matériaux régnant avec l'autre partie de l'immeuble. Enfin, la restitution des modénatures comme des garde-corps paraît devoir faire l'objet d'une recherche plus approfondie et d'une présentation plus précise que la simple esquisse. Le remplacement de l'enduit existant par une ITE ne peut être accepté sur ce bâtiment protégé que dans la mesure où les enduits actuels sont récents, ce que semblent indiquer les sondages – mais ce point n'a été évoqué qu'à l'oral et aucun document n'a été fourni pour préciser la nature du parement. Le service émet donc des réserves en demandant plus de précisions sur ces aspects et s'oppose au principe de la création de la terrasse accessible.

	09/03/23	81, quai d'Austerlitz (13e arr.)	PC 075 113 19 P0020 M01	<b>Avis défavorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>05/09/2023</b>	
<b>8</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La Commission du Vieux Paris a été saisie en 2019 du projet de rénovation de la gare d'Austerlitz et du projet de construction neuve à ses abords. La CVP avait alors « profondément regretté de n'avoir été saisie de ce dossier que très tardivement sans possibilité de faire évoluer des partis d'intervention qu'elle estime très critiquables ». Les critiques portaient tant sur l'occupation future de la nef par un espace commercial de deux niveaux, que sur les constructions neuves qui seront implantées entre deux monuments historiques. Le DHAAP note la disparition des anciennes écuries dont la CVP avait demandé, dans l'urgence, la conservation. Il note également la conservation et la poursuite du projet avec des modifications marginales, qui ne tendent pas à répondre à l'avis de la CVP. Le service rappelle l'opposition de la CVP à ce projet et transmet donc un avis défavorable à la direction de l'Urbanisme.</p>					

	09/03/23	6, rue Murillo (08e arr.)	DP 075 108 22 V0625	<b>Avis favorable avec réserve</b>	<b>Défavorable</b> <b>20/02/2023</b>	
<b>9</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Construits en miroir, les 6 et 4, rue Murillo, comme le voisin du n° 8 – en cours de protection au titre des monuments historiques –, sont dus à l'architecte Auguste Tronquois, qui les réalise en 1869, en plein essor du lotissement de la plaine Monceau. Il s'agit aujourd'hui de deux propriétés différentes. Le n° 6 est presque entièrement à l'état d'abandon depuis plus de deux décennies ; seul l'appartement du deuxième étage a été aménagé dans les années 2010 par la famille acquéreuse, qui souhaitait réhabiliter l'ensemble mais a finalement abandonné le projet. Le nouveau propriétaire a engagé une rénovation complète de cet immeuble voué à conserver une activité de logement. La visite, avec la DU, en octobre 2022, a été motivée par des plaintes émises par des riverains qui ont constaté de très importants travaux sans qu'aucun permis n'ait été affiché. Il s'agissait en effet de travaux de « curage », aujourd'hui achevés. On a pu constater l'ampleur de cette intervention qui confine à la démolition : disparition des murs de refends et de la distribution à chaque niveau, disparition des parquets, des boiseries et décors, etc. Aucune documentation de l'état avant curage n'a été établie. Un PV a été envisagé, qui n'a finalement pas été dressé. Les premières esquisses présentées ont soulevé d'emblée différents points de vigilance : disparition de l'escalier principal, de l'escalier de service, création de nouvelles trémies pour un escalier et deux ascenseurs, comblement de la courette, lucarnes et verrière dans la toiture, modification de volume du comble sur l'angle, installations techniques et piscine dans les caves. Le projet, visant à l'aménagement d'un logement unique, a finalement fait l'objet d'une DP qui n'a entendu qu'en partie les réserves émises sur place. La piscine en sous-sol serait maintenue, la création du local technique entraînant la disparition de la rampe à degrés qui conduisait sans doute aux écuries. À ce niveau disparaîtrait également le petit escalier de service menant à la cuisine du rez-de-chaussée. Afin d'éclairer les espaces du sous-sol, qui comportent également deux chambres, des cours anglaises seraient créées côté cour et côté jardin. Sur cette façade, l'aménagement impliquerait la disparition de l'emmarchement, rapporté au droit de ces cours. Le sous-sol serait desservi par un nouvel escalier montant de fond en comble et venant doubler l'escalier principal existant, démarrant à rez-de-chaussée et préservé dans cette nouvelle version du projet. La courette jouxtant cette circulation serait occupée par un ascenseur, alors qu'un autre appareil serait installé à l'emplacement de l'escalier de service desservant le sous-sol et le rez-de-chaussée. Celui situé au sud-ouest, desservant tous les niveaux mais plus étroit au rez-de-chaussée et débouchant dans la cour, disparaîtrait également au profit de grandes pièces à chaque niveau. Enfin, la marquise serait remplacée et une nouvelle verrière mise en place sur l'angle de la cour. On note également la révision de la toiture incluant le remplacement des lucarnes et la création d'une verrière pour éclairer le dernier niveau. Comme au n° 8 voisin, le service s'inquiète des installations nécessaires au fonctionnement de l'espace Spa au sous-sol, qui entraînerait en outre la disparition d'un intéressant élément de la distribution domestique de ces immeubles de haut rang bâtis en bordure du parc Monceau. La même réserve est émise quant à l'escalier de service, l'immeuble ayant de surcroît perdu sa distribution d'origine dans le curage intensif réalisé en 2022. Enfin, le creusement des cours anglaises entraînant un décaissement au-devant des façades nous semble compromettre la perception d'espaces libres et relativement exigus, sur cour comme sur jardin, où elles impliquent en outre une perturbation de la lecture d'une élévation parfaitement dessinée.</p>					

	12/04/23	206, rue La Fayette (10e arr.)	PC 075 110 19 V0049 M01	<b>Avis défavorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>29/09/2023</b>	
<b>10</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a pris connaissance de ce permis de construire modificatif. Il rappelle à la Direction de l'Urbanisme l'opposition très ferme de la Commission du Vieux Paris à l'ensemble de ce projet, qui a fait l'objet d'un vœu lors de la séance plénière du 27 février 2020. Ce modificatif ainsi que l'avis défavorable du DHAAP sera porté à la connaissance de la Commission le 12 avril 2023 afin qu'elle puisse prendre acte : de la démolition désormais effective du front bâti ancien construit à l'alignement de la rue et caractéristique du petit habitat faubourien dont elle avait demandé « la réhabilitation soigneuse afin de préserver le paysage du carrefour », le maintien du projet concernant le bâtiment industriel établi en 1928 et pour lequel elle s'était opposée à sa « transformation matérielle », souhaitant qu'il conserve sa façade d'origine. L'attention de la Commission sera attirée sur les démolitions supplémentaires rendues nécessaires par des effondrements qui sont la conséquence de la mise en œuvre du projet sur les ateliers dont elle avait demandé qu'ils fassent l'objet « d'un traitement plus respectueux ». Enfin, le DHAAP s'interroge sur la pertinence de la protection patrimoniale inscrite au PLU actuel de cet ensemble en grande partie démoli.</p>					

	12/04/23	6, villa Mozart (16e arr.)	PA 075 116 23 V0001	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>17/05/2023</b>	
<b>11</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP portera à la connaissance de la Commission du Vieux Paris cet avis de service transmis, qui rappelle la résolution prise en séance plénière le 24 janvier 2023 sur l'étude, en faisabilité, du projet d'aménagement de la Fondation Apprentis d'Auteuil. Le présent permis d'aménager comprenant des démolitions, il est rappelé que : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 janvier 2023 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet d'aménagement de l'îlot de la Fondation d'Auteuil situé au 40, rue Jean de la Fontaine. Sans s'opposer au projet, elle exprime ses regrets de voir disparaître le bâtiment O, qui présente un volume et des qualités plastiques indéniables. Par ailleurs, elle s'interroge sur la dimension paysagère du projet. Si ce dernier prévoit une continuité entre la rue Jean de la Fontaine et la villa Mozart, l'impact des nouveaux immeubles sur l'ambiance du square Christiane Desroches-Noblecourt risque d'être important. »</p>					

	11/05/23	7 rue Irénée Blanc (20e arr.)	PC 075 120 23 V0008	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>08/06/2023</b>	
<b>12</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a pris connaissance de cette demande, qui fait suite et remplace le PC 075 120 22 V0032, pour lequel un avis défavorable avait été rendu par le DHAAP, avis qui avait été appuyé par une résolution de la Commission du Vieux Paris à la demande de cette dernière. Suite à une réunion de restitution, le projet a été amplement revu afin de préserver les maçonneries de la façade arrière en meulière, respectant désormais ce pavillon dont l'architecture est caractéristique de la Campagne à Paris. Considérant les délais d'instruction, le DHAAP rend le présent rapport sans avis pour lever l'opposition de son avis et classe le dossier. Il portera cet avis à la connaissance de la Commission du Vieux Paris lors de sa séance plénière du 11 mai 2023.</p>					

	11/05/23	159 rue de Charenton (12e arr.)	PD 075 112 23 V0002	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>13</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a pris connaissance de cette demande de démolition et de la déclaration préalable qui lui était liée (DP 075 112 22 V0123), demande qui ne lui a pas été transmise et qui a fait l'objet d'un avis favorable tacite de la part de l'administration, en novembre 2022. Une visite du site a été organisée avec les pétitionnaires afin d'échanger sur les raisons de ces opérations. Outre le fait que le service regrette profondément de n'avoir pas été saisi de cette première demande, il rend un avis fermement défavorable à ce permis de démolir. Si les pétitionnaires jugent que les casquettes et jardinières « encomrent » les patios de l'îlot et se proposent de</p>					

« clarifier le site et de permettre à la lumière d’atteindre le sol » par leur démolition, le service estime qu’il s’agit là d’arguments irrecevables, qui ne visent qu’à justifier une remise en question purement esthétique de cette opération emblématique des Trente Glorieuses – l’église Saint-Éloi a été labellisée Architecture contemporaine remarquable (ACR) et sera, pour les mêmes raisons, bientôt protégée au titre du PLU. Les éléments visés par la demande de démolition sont des marqueurs chronologiques importants, des éléments architecturaux de qualité, pensés et dessinés avec finesse par l’architecte Jean Zunz (1919-2005) dans un plan-masse d’une grande cohérence, dessiné par son camarade d’atelier Marc Leboucher (1909-2000), pour animer les circulations intérieures d’un îlot entièrement pensé pour les piétons et largement végétalisé avec les codes des années 1960. Cette campagne, qui se caractérise donc avant tout par une remise au goût du jour visant à effacer le patrimoine architectural des Trente Glorieuses, porte une atteinte manifeste à des éléments déjà métamorphosés par une campagne d’isolation thermique par l’extérieur qui, conduite sans que le DHAAP ne soit consulté, présente après quelques années seulement des désordres plus que préoccupants. Le DHAAP émet donc un avis fermement défavorable à cette demande et souhaite que la Direction de l’Urbanisme soit particulièrement attentive à ce sujet. Il présentera également ses conclusions à la Commission du Vieux Paris lors de sa séance plénière du 11 mai 2023.

	11/05/23	4 rue Mercœur (11e arr.)	PD 075 111 23 V0001	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Favorable</b> <b>26/05/2023</b>	
<b>14</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a visité le centre Paris Anim’ de la rue Mercoeur à la réception de cette demande de démolition totale. Ancienne maison de la jeunesse et de la culture (MJC Mercoeur), elle a été construite en 1958 par Jean Peccoux (1924-2015), architecte inscrit à l’école régionale d’architecture de Lyon avant de rejoindre l’école des Beaux-Arts de Paris en 1946. Il est connu pour avoir réalisé l’impressionnant gymnase Jules Ladoumègue (Paris, 19e arr.), en collaboration avec l’ingénieur Robert Lourdin entre 1970 et 1972. L’ancienne MJC de la rue Mercoeur témoigne également de qualités constructives indéniables, mêlant structures métalliques, structures en lamellé-collé et béton, avec un bardage métallique qui ouvre généreusement les grandes salles de sport sur l’extérieur. Malgré quelques modifications notables de ses façades, réalisées dans les années 2000, ses parties intérieures présentent un fort degré d’authenticité : on peut aujourd’hui encore apprécier une architecture emblématique des équipements publics des années 1960-1970, qui ont parfois donné lieu à des concours par programmes, tel celui des 1 000 piscines. La MJC évoque les travaux de Jean Prouvé, tant pour sa structure que pour ses panneaux de façades, ou encore ceux de Ludwig Mies Van der Rohe, pour ses recherches sur la transparence de l’architecture fonctionnelle. C’est avec étonnement que le DHAAP prend acte de cette demande de démolition totale, sans tentative de rénovation, d’un équipement public qui lui semble pourtant doté de qualités, tant plastiques que fonctionnelles. Le service s’étonne par ailleurs, non sans regrets, de ne pas avoir été consulté en amont par les services municipaux en charge du projet.</p>					

	11/05/23	27 rue du Fer à Moulin (05e arr.)	PC 075 105 23 V0001	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>11/10/2023</b>	
<b>15</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Cette parcelle adjacente au site de l’hôtel Scipion comporte une courette commune avec celui-ci, au revers de la galerie Renaissance. Elle appartenait au site de l’AP-HP qui y installe, au cours des années 1960, un petit bâtiment en béton abritant la chaufferie de l’hôpital. Il est accolé à l’ouest au mur pignon de l’hôpital la Collégiale, et à l’est à l’extension de 1747 – épaissie par Labrouste. Dans le cadre de l’actuel projet de réhabilitation du site Scipion en campus universitaire, la chaufferie serait détruite au profit d’un bâtiment neuf destiné à compléter le programme général par un CINASPIC. Il se placerait en retrait du bâtiment historique et s’en inspirerait dans ses proportions et ses matériaux. L’arbre existant est prévu en conservation dans un espace de pleine terre augmenté dans la courette.</p>					

<b>16</b>	21/06/23	8 rue Lepic (18e arr.)	DP 075 118 22 V0587	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Défavorable</b> <b>20/01/2023</b>	
			DP 075 118 23 V0067		<b>Favorable avec réserve</b> <b>27/03/2023</b>	

		PD 075 118 23 V0001		<b>Favorable</b> <b>27/04/2023</b>	
	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a été sollicité au stade de faisabilité à partir de mai 2022 pour un projet de restructuration concernant le 8, rue Lepic, bâtiment protégé au titre du PLU. Le service a suivi l'élaboration du projet lors de plusieurs échanges et a visité l'adresse. Il a par la suite rendu les avis suivants aux consultations lancées par la Direction de l'Urbanisme :</p> <p>DP 075 118 22 V0587 + PD 075 118 22 V0016 – avis défavorable DHAAP du 27/01/2023 :</p> <p>Le DHAAP a été sollicité à plusieurs reprises pour ce projet au stade de faisabilité, donnant l'avis suivant : « Suite à la visite sur place et à une réunion interne du service, le DHAAP considère qu'il serait préférable de réaliser des châssis de toit au niveau des combles, pour préserver la typologie de toiture de ce petit immeuble de la commune de Montmartre (lisible dans le cadastre de 1843, sa réalisation est donc antérieure) protégé par la Ville de Paris et notamment sa charpente en bois, un des rares éléments authentiques qui subsistent. La structure serait inévitablement touchée par la réalisation des lucarnes et le DHAAP plaide pour la conservation totale en l'état, en raison de la valeur historique de l'édifice. Les autres interventions envisagées n'appellent pas de remarques de notre côté ». L'avis a été réitéré lors d'une nouvelle proposition : « À l'occasion de plusieurs échanges par téléphone, il n'a jamais été question de réaliser une verrière de dimensions énormes comme proposé, nous avons clairement suggéré la mise en place de châssis de toit de dimension mesurée pour préserver la charpente et la typologie de toit de cet immeuble protégé par la Ville de Paris. Suite à votre demande, le dossier a été encore une fois revu par le service, mais l'avis reste inchangé pour les motivations susvisées ».</p> <p>DP 075 118 23 V0067 + PD 075 118 23 V0001 – rapport sans avis du 20/03/2023</p> <p>Le DHAAP suit depuis plusieurs mois les propositions pour ce projet de réhabilitation, à partir du stade de faisabilité en avril 2022. A l'occasion de la visite sur place, les agents ont pu constater le faible degré d'authenticité des étages, à l'exception de celui sous combles pourvu d'une ancienne charpente en bois à préserver de par sa valeur historique. Pour cette motivation, le service a donné un avis défavorable à la réalisation des lucarnes qui aurait forcément impacté cette structure d'origine. La proposition successive du maître d'œuvre prévoyait la création de très larges châssis vitrés, qui semblaient également impacter les pannes de la charpente indiquée ci-dessus. Le DHAAP a donc suggéré de revoir les dimensions de ces châssis. Le nouveau dépôt propose la réalisation de châssis vitrés dont les dimensions ont été revues très légèrement à la baisse : le service considère que ces dimensions sont encore excessives, qu'il n'est pas prouvé que la charpente ne serait pas impactée et que ces surfaces vitrées ne s'intègrent pas de manière discrète dans le bâti existant. Les observations répétées et un dialogue constant mené par le DHAAP n'ont cependant pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante.</p>				

	21/06/23	186 avenue Victor Hugo (16e arr.)	PC 075 116 22 V0057	<b>Avis défavorable</b>	<b>Défavorable</b> <b>15/06/2023</b>	
<b>17</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>L'immeuble sis au 186, avenue Victor Hugo, a été édifié en 1890 par Alexandre Durville (1844 – 1922) pour le compte de la Compagnie d'assurance Le Phoenix, dont il était l'architecte et pour laquelle il construisit sur Paris un certain nombre d'immeubles de rapport. Le bâtiment est élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée et d'un sixième niveau sous comble. Il comporte onze travées de façade - le porche d'entrée étant établi sur une double hauteur -. Côté cour, les deux ailes en retour sont de longueur inégale en raison du biais arrière dessiné par la parcelle. La façade présente au revers un avant-corps central, sa travée de droite étant équipée d'un large bow-window équipé de vitraux. L'escalier principal, doté d'une belle rampe en bois ornée de culs-de-lampe au droit des poteaux d'angle et précédé, au rez-de-chaussée, d'un grand vestibule, distribue deux appartements à chaque étage. L'immeuble a été visité une première fois par le DHAAP en 2017 et le projet de transformation en résidence pour seniors présenté au stade de faisabilité aux membres de la CVP lors de la séance de mars 2018 ; malgré la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'immeuble, le débat n'aboutit pas à une opposition au projet. Dans les années suivantes, le programme est modifié au profit de la création des bureaux et le DHAAP est sollicité à nouveau à partir de 2021, transmettant les indications suivantes : « Le projet prévoit une restructuration à usage de bureaux. La cour serait partiellement creusée pour implanter des locaux à R-1. Deux ascenseurs seraient établis en vis-à-vis de l'escalier principal. La séquence d'entrée de l'immeuble, porche, halls, vestibules, escaliers qui informent sur ce type d'habitat et sur son mode d'usage méritent d'être conservés intégralement. Aux étages, les anciens salons donnant sur la rue et les salles à manger établies côté cour ont conservé une grande partie de leurs décors d'origine (plâtrerie, parquets, cheminées...). Cette distribution devrait également subsister le plus possible. Les documents de novembre 2021 annoncent d'importantes démolitions notamment de murs à feu, de refends qui compromettraient la lecture de la distribution (murs entre le corridor et l'appartement sur rue...) Le décaissement du plancher bas du RDC, à gauche du porche est lui aussi à limiter aux impératifs d'accessibilité. Les démolitions d'allèges sur rue, partie intégrantes du soubassement unique conservé donc de l'élévation, doivent être évitées ». Suite au dépôt du permis de construire, le service a effectué une deuxième visite du site, confirmant l'authenticité et la valeur de l'immeuble et de ses aménagements (décors) intérieurs. Certains points du projet soulèvent des réserves de la part du service : le plan des démolitions du sous-sol fait état d'une intervention très lourde prévoyant la disparition de très nombreux murs ; une partie considérable de la cour serait creusée afin de réaliser des locaux au R-1 prenant lumière par un patio végétalisé ; l'escalier principal serait modifié avec la</p>					

	suppression de ses trois premières marches, ainsi que les paliers aux étages. Par ailleurs, une aile de l'immeuble n'est pas visitable en l'état à cause du chantier de déplombage déjà en cours, opération qui intéressera au fur et à mesure l'intégralité de l'immeuble. Cette intervention portera la disparition de tout décor intérieur (parquet, plâtreries, boiseries) ; d'autre part, toutes les menuiseries seraient remplacées, y compris les vitraux polychromes du bow-window. Le DHAAP, même conscient de l'importance de l'assainissement de l'immeuble, considère que d'autres solutions devraient être envisagées dans ce cas, afin de préserver les intérieurs de cette architecture et que le sujet mériterait d'être abordé de manière plus générale. Le DHAAP ne peut que donner globalement un avis défavorable au projet et transmettre cet avis aux membres de la CVP lors de la prochaine séance.				
--	--	--	--	--	--

	21/06/23	24 rue Ordener (18e arr.)	PA 075 118 23 V0003	<b>Rapport sans avis</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>18</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP avait porté à la connaissance de la Commission du Vieux Paris les échanges qu'il avait eus avec la SNCF et le groupe Emerige quant au devenir du secteur d'aménagement Ordener / Poissonniers, emprise ferroviaire de 3,7 hectares constituée à partir de 1845, augmentée sur le temps long au cours des XIXe et XXe siècles, puis désaffectée entre 2013 et 2014. Lors de sa séance plénière du 13 décembre 2021, la Commission du Vieux Paris a souhaité, par une résolution, être tenue informée des suites du projet. Le DHAAP attire donc son attention sur le dépôt du permis d'aménager, qui reprend les grandes lignes du projet tel qu'il a été présenté au stade de faisabilité en 2021. Le traitement paysager des abords et du jardin des Mécanos y est conforme, de même que les démolitions, les surélévations et restructurations, qui ne sont pour l'instant présentées que comme des « hypothèses d'intervention ». Ces dernières ne sont évidemment pas de nature à préciser les interventions envisagées sur le patrimoine ferroviaire conservé et rénové, comme l'avait souhaité la CVP. Le sujet sera donc de nouveau évoqué lorsque les projets architecturaux seront plus avancés.</p>					

	03/07/23	15 rue Feydeau et 31 bis rue Vivienne (02e arr.)	PC 075 102 21 V0034 M01	<b>Avis défavorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>21/07/2023</b>	
<b>19</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a donné son avis défavorable au projet de rénovation de l'agence bancaire sise au 15 rue Feydeau, transmis aux membres de la CVP lors de la séance d'avril 2022 : « La parcelle des 15 rue Feydeau et 31 bis rue Vivienne était précédemment occupée par un immeuble en R+6 accueillant logements et commerce. En 1933, l'immeuble est démoli pour faire place au R+7 actuel, projeté par les architectes Auguste Labussière et Marcel Reby. Labussière avait entamé sa carrière au service de la fondation Lebaudy, signant notamment plusieurs ensembles d'habitations à bon marché, ainsi que l'actuel Palais de la Femme, rue de Charonne. Il s'associe par la suite à Marcel Reby, avec lequel il se spécialise dans les immeubles de bureaux ; on citera parmi leurs nombreuses réalisations celui au 55 rue d'Amsterdam (9e arrondissement, 1927), qui abritera leur agence, et celui du 36 avenue Kleber (16e arrondissement, 1929). L'immeuble est entièrement affecté à des bureaux par le Crédit Lyonnais, jusqu'en 1992, quand un permis est déposé pour la réalisation d'une crèche (à usage du personnel) aux R+5 partiel, R+6 et R+7, ainsi que pour l'aménagement partiel du rez-de-chaussée, l'installation d'un ascenseur dans la cour et la transformation d'une fenêtre en porte. L'immeuble abrite actuellement une agence bancaire au rez-de-chaussée, avec accès par le pan coupé, R-1 et R-2 partiel, des bureaux du R+1 au R+5 partiel et la crèche, avec accès commun aux bureaux depuis le 15 rue Feydeau. Le projet prévoit la relocalisation de la crèche au rez-de-chaussée partiel et R+1, la restitution de la cour centrale occupée par les bureaux bancaires et la rénovation des plateaux de bureaux du R+2 au R+7. Le DHAAP a visité l'adresse et donne un avis défavorable à la démolition de l'escalier existant et du couloir d'entrée, qui font partie du projet d'origine, ainsi qu'à la modification de l'aile en fond de parcelle pour permettre la réalisation d'un escalier plus large, ce qui entraînerait la modification du plan masse ; cette intervention serait également à proscrire pour le revêtement des façades sur cour en faïence, qu'il convient de préserver. Quant aux façades, le DHAAP exprime ses réserves concernant la dépose intégrale des grilles aux rez-de-chaussée et R+1 et la démolition des allèges pour la création d'une sortie de secours sur la rue Feydeau et d'une entrée de la crèche, rue Vivienne. » Cet immeuble d'angle, situé dans un quartier dédié à la finance, reprend les particularités des sites bancaires, notamment pour le soin apporté au décor des circulations, y compris vers le sous-sol où la clientèle accédait à la salle des coffres, ainsi que pour l'attention particulière aux revêtements et au second-œuvre (portes de serrurerie de l'agence, grilles de défense...). Le permis modificatif déposé concerne, entre autres, le revêtement de façade en faïence « cassée » pour les deux nouvelles façades de la cage de l'escalier B donnant sur cour, au lieu d'un mur végétalisé initialement proposé. Le DHAAP considère que cette modification n'est pas de nature à répondre aux sujets patrimoniaux indiqués dans son précédent avis défavorable et, pour cette raison, l'avis reste inchangé.</p>					

	19/09/23	7 avenue de la République (11e arr.)	PC 075 111 23 V0013	Avis défavorable	En cours d'instruction	
20	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>L'immeuble situé au 7 avenue de la République est construit en 1906 par l'architecte Eugène Meyer pour le compte de la maison Sulzer frères, industriels suisses fabricants de machines à vapeur et d'appareils de chauffage. Le projet de cet hôtel – qui par ailleurs n'a pas été conçu pour être habité mais plutôt indiqué comme « maison de commerce » – est publié dans les revues <i>L'Architecte</i> et <i>L'Architecture</i> en 1908.</p> <p>La parcelle intéressée par le projet initial était traversante et rejoignait le 9, boulevard Jules Ferry (Quai de Valmy au moment de la construction), qui abritait au rez-de-chaussée les ateliers et les magasins de l'entreprise. L'architecte Meyer aurait repris le bâti existant (rez-de-chaussée et entresol) pour élever l'hôtel donnant sur l'avenue de la République, destiné au siège du Chauffage Central Sulzer, d'où le désaxement de la porte d'entrée de la façade. Celle-ci était un exemple soigné d'Art nouveau, comme en témoigne la documentation photographique : ornée de sculptures, corniches, consoles et d'une grande frise, dominée par un fronton curviligne, elle a malheureusement disparu, probablement dans les années 80.</p> <p>L'édifice est réalisé en béton armé. Le bâtiment sur l'avenue est élevé d'un rez-de-chaussée, un entresol, trois étages carrés et un quatrième sous-comble sur un niveau de caves, surmonté par une couverture en tuiles de terre cuite flammée et un singulier campanile en cuivre. À l'arrière, une petite cour – à l'origine ornée par un petit bassin en mosaïque, aujourd'hui disparu – est délimitée par une aile droite et un corps en fond de parcelle, élevés d'un rez-de-chaussée, un entresol et trois étages carrés, sur caves ; ils ne sont pas adossés à la nouvelle limite parcellaire, ménageant ainsi un espace libre. Un projet de surélévation d'un niveau concernant le corps en fond de parcelle est déposé en 1948, afin d'y abriter la cantine pour les employés. Cette surélévation étant contraire au règlement en vigueur à cette date, le propriétaire avait obtenu une permission temporaire et avait réalisé l'étage en structure bois afin de faciliter sa dépose à l'échéance établie. Cette permission a ensuite été prolongée jusqu'à devenir définitive et le niveau a donc été intégré à la volumétrie existante.</p> <p>Si depuis l'extérieur, il est possible d'apercevoir la finesse des ferronneries de la porte d'accès et des grilles latérales de l'entrée de l'immeuble, œuvre d'Edgar Brandt, c'est à l'intérieur qu'il est possible d'apprécier la richesse de la décoration de l'immeuble sur l'avenue : le grand escalier en pierre en tour ronde surmonté d'une coupole sphérique et l'escalier « secondaire » en bois reliant le premier étage au deuxième, présentent des garde-corps aux motifs végétaux, tandis que leurs cages sont éclairées par de beaux vitraux aux motifs floraux ; le vestibule d'entrée avec son appareil décoratif et le sol en mosaïque ; les bureaux du premier étage ainsi que la salle d'attente, où le décor floral investit les boiseries, les portes, les poignées.</p> <p>Malgré l'absence d'un permis déposé et donc consultable aux Archives de Paris, il est évident qu'une campagne de travaux a été menée pour permettre l'aménagement des bureaux, mais aussi l'emplacement d'un escalier menant au sous-sol et d'un ascenseur dans l'aile droite. Ces interventions ont affaibli le degré d'authenticité des intérieurs de ces parties, sans pour autant toucher au plan masse et à la volumétrie d'origine.</p> <p>La Ville de Paris a reconnu la valeur patrimoniale de cette architecture et, de ce fait, l'immeuble est protégé au titre du PLU. L'immeuble est en outre inscrit au titre des monuments historiques depuis 1986, cette protection concernant « les décors intérieurs des pièces et éléments suivants : au rez-de-chaussée : porte d'entrée, hall, escalier ; au premier étage : salon d'attente avec escalier, trois bureaux ».</p> <p>Le DHAAP a visité l'immeuble du 7, avenue de la République et a pris connaissance de ce projet de restructuration, y compris les pièces modificatives déposées dans le courant du mois d'août.</p> <p>Le service remarque que le projet prévoit l'épaississement et la surélévation d'un niveau de l'aile droite donnant sur cour, avec création d'une toiture-terrasse végétalisée non accessible. Cet élargissement d'environ 1,50 m serait complètement vitré de l'entresol au deuxième étage, son objectif étant de créer de nouvelles circulations horizontales. Cependant, sa réalisation entraînerait une modification spatiale de la cour et la disparition d'une travée de la façade arrière du bâtiment sur rue, ainsi que la démolition presque intégrale de la façade de l'aile.</p> <p>Cette intervention toucherait également à l'auvent en ferronnerie de la cour – vraisemblablement un élément d'origine comme en témoignerait une photographie d'époque –, qui serait déposé au profit de la création dans la cour d'une circulation fermée (avec façade en maçonnerie et châssis vitrés fixes) reliant le bâtiment sur rue avec l'aile. La porte en ferronnerie donnant sur la cour serait quant à elle déposée et réemployée dans le corps au fond de la parcelle, tandis que le respect de son emplacement serait à privilégier, selon la conception d'origine qui la voit correspondre à l'axialité de la porte d'entrée.</p> <p>Les démolitions envisagées apparaissent par ailleurs excessives compte tenu de la protection Ville de Paris ; en particulier, il serait envisageable de revoir les démolitions concernant l'escalier de service (présent dans les plans d'origine), la façade de l'aile droite déjà évoquée et le vestibule du bâtiment sur rue, dont la conception spatiale serait clairement bouleversée par la création d'autres larges ouvertures reliant l'espace central aux pièces latérales. La façade sur rue, présentant une entrée centrale et deux baies latérales, pourvues donc d'allèges, serait excessivement modifiée par la création de deux larges entrées.</p> <p>Quant à la mise en place de l'ITE dans la cour, l'avis du DHAAP y est défavorable ; il serait souhaitable en effet de préserver les bandeaux des corniches du deuxième étage et les appuis des baies, avec leur dessin d'origine encore présents.</p>					

	19/09/23	24 rue Lhomond (05e arr.)	PC 075 111 23 V0013	Rapport sans avis	En cours d'instruction	
21	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Les départements de physique-chimie de l'École normale supérieure sont conçus à partir de 1920 par l'architecte Albert Guilbert (1866-1949) et son fils Jacques (1900-1948), élève d'Auguste Perret. Le chantier du département de physique est réalisé en seconde tranche, sur un projet modifié pour répondre à de nouvelles contraintes techniques. Les dimensions initialement prévues pour ce bâtiment sont donc augmentées, conduisant à la réalisation de l'aile sur la rue Lhomond et du « Grand hall » dans ses dispositions actuelles. Les matériaux diffèrent de la tranche précédente et l'aile sur la rue Lhomond comme le grand hall comportent un remplissage de briques, qui alterne subtilement avec des parties en béton préfabriqué (soubassement) et béton bouchardé (structure apparente). Libre de tout plateau, le volume intérieur est largement éclairé par de grandes menuiseries métalliques comportant une partie basse fixe et des ouvrants pivotants en partie supérieure.</p> <p>Au gré des usages, des modifications sont apportées au bâtiment, notamment des aménagements intérieurs ayant des impacts en façade (allèges), des extensions en sous-sol et une surélévation sur la rue Lhomond, un nouveau hall de distribution à l'angle des ailes de chimie et de physique. Le DHAAP avait visité les lieux au moment de l'élaboration de ce dernier projet et documenté l'état avant puis pendant les travaux. Cette campagne visait à une augmentation des surfaces disponibles et une réorganisation des espaces qui se révèlent cependant insuffisantes aujourd'hui. Un nouveau projet est donc en cours d'élaboration et a fait l'objet d'un concours, dont le cahier des charges demandait la restauration de la structure, mais surtout une densification permettant d'atteindre le doublement de la surface utile.</p> <p>Le projet lauréat propose de redonner une cohérence à un ensemble ayant subi des remaniements et adjonctions au fil des besoins et des usages. Afin d'augmenter la capacité d'accueil et de répondre à l'évolution programmatique, l'intervention se concentre sur le grand hall, envisagé comme un espace voué dès l'origine à évoluer et qui a déjà subi des transformations. La structure même du bâtiment serait conservée et dicterait la trame d'un projet de surélévation. Le dossier, examiné au stade de faisabilité en Commission du Vieux Paris en sa séance du 4 juillet 2022, avait suscité une « perplexité devant la proposition telle qu'elle [était] formulée, les choix architecturaux ne semblant pas totalement clairs ni assumés ». Elle a donc demandé « des précisions sur la volumétrie (côté jardin et côté rue), les matériaux et les couleurs choisis ».</p> <p>Les architectes indiquent que le diagnostic patrimonial réalisé en avant-projet a permis de préciser la matérialité des façades et leur bon état de conservation général. Les désordres les plus importants, comme les éclatements ou les épaufrures liées à la corrosion des armatures, se développent principalement sur les éléments les plus en saillie et directement exposés aux arrivées d'eau, comme les pieds des poteaux sommitaux encadrant le court de tennis, ou les panneaux en béton préfabriqués situés en soubassement. Ce sont ces éléments qui seraient déposés en démolition, de même que les menuiseries et leurs allèges, une démolition motivée par le programme même qui implique la création de surfaces et la réfection interne des planchers ainsi que la surélévation de quatre niveaux. Le projet conserverait en revanche l'ossature jusqu'au R+2 ainsi que les trumeaux en briques, cet ensemble étant purgé et restauré. Les poteaux serviraient de support à une nouvelle structure mixte acier/béton rapportée par l'intérieur afin de supporter les planchers créés et la surélévation. Les nouvelles façades comporteraient une ossature primaire en béton préfabriqué et des trumeaux en béton revêtus de briques pleines du R+2 au R+4 puis, du R+4 à la couverture du R+5, les façades en retrait seraient construites en maçonnerie et béton et revêtues de « plaquettes vernissées plates pour les parties courantes, de plaquettes vernissées ondulées pour les impostes des baies ». Les proportions ont été légèrement revues pour harmoniser les volumes. Le traitement de l'extension en sous-sol avait fait l'objet de différentes hypothèses. La dernière version du projet en propose le rehaussement et la construction d'une seconde galerie en sous-œuvre, devant accueillir des laboratoires, éclairés par de larges impostes vitrées. Au niveau du jardin, la pergola serait dédiée au stationnement des vélos.</p> <p>Le dossier, suivi par la CVP en sa séance du 9 mars 2023, n'avait plus suscité de réaction de la part des membres. Le projet désormais déposé est conforme au dernier dossier présenté au stade de faisabilité.</p> <p>Cette adresse fait l'objet d'une proposition de protection au titre du PLU, dans le cadre de sa révision en 2024.</p>					

	19/09/23	8 rue Cuvier (05e arr.)	PC 075 105 23 P0018	Avis d'attente	En cours d'instruction	
22	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a échangé à plusieurs reprises avec les porteurs de ce projet concernant la restructuration et le changement de destination de la barre édifiée par Urbain Cassan, Louis Madeline, René Coulon et Roger Séassal. Cette intervention nécessite une saisine de la CVP, qui n'a pu se faire dans le cadre de l'instruction de ce permis à instruction préfectorale, dont les délais d'instruction étaient incompatibles avec le calendrier de la Commission. Le permis de construire instruit par la Ville, qui concernera plus précisément les interventions sur le bâtiment, sera soumis à l'avis de la CVP.</p>					

23	19/09/23	31 rue des Colonnes du Trône (12e arr.)	PC 075 112 23 V0037	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence, a pris connaissance de l'avis transmis par le DHAAP concernant le projet de surélévation de l'hôtel particulier du 31 rue des Colonnes du Trône et tient à le renforcer tout en maintenant sa résolution antérieure.
	<b>Avis du DHAAP</b> Le DHAAP a saisi la Commission du Vieux Paris de ce projet, au stade de la faisabilité, en mai et juillet 2023. Cette dernière a pris deux résolutions. La première considérait que cet ancien hôtel particulier situé à proximité immédiate des colonnes de Claude-Nicolas Ledoux, avait été remanié à de très nombreuses reprises et ne devrait pouvoir faire l'objet d'une nouvelle surélévation. La CVP a ensuite jugé que la deuxième esquisse présentée, toujours au stade de la faisabilité, n'avait apporté que des changements mineurs. Elle avait alors renouvelé sa résolution sur les éléments contenus dans le présent permis de construire. Le DHAAP rappelle donc les conclusions de la CVP par cet avis défavorable qu'il transmettra aux membres de la CVP.					
24	19/09/23	26 avenue du Docteur Arnold Netter (12e arr.)	PC 075 112 23 P0040	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence, a pris connaissance de l'avis transmis par le DHAAP concernant de démolition de l'un des pavillons de l'hôpital Trousseau et tient à le renforcer tout en maintenant sa résolution antérieure.
	<b>Avis du DHAAP</b> Le DHAAP a soumis à la Commission du Vieux Paris, au stade de la faisabilité, ce projet de démolition / reconstruction de deux bâtiments de l'Hôpital Trousseau. La CVP avait alors pris une résolution pour s'opposer à la démolition. Le DHAAP rappelle donc cette position par le présent avis défavorable, qu'il portera à la connaissance des membres de la CVP.					
25	19/09/23	178 rue de Bagnole (20e arr.)	PC 075 120 23 V0031	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence, a pris connaissance de l'avis transmis par le DHAAP concernant de démolition du 178 rue de Bagnole et tient à le renforcer tout en maintenant sa résolution antérieure.
	<b>Avis du DHAAP</b> La Commission du Vieux Paris a été saisie à de nombreuses reprises de projets de démolition / reconstruction sur cette adresse. En septembre et décembre 2022 elle s'est opposée, par deux résolutions, à ce projet, considérant l'intérêt historique et paysager de l'ultime maison d'angle faubourienne de la porte de Bagnole. Le DHAAP rappelle cette opposition par le présent avis défavorable, qui sera porté à la connaissance de la CVP.					
26	17/10/23	25 rue Geoffroy-Saint-Hilaire (05 <sup>e</sup> arr.)	PC 075 105 23 V0024	<b>Rapport sans avis</b>	<b>En cours d'instruction</b>	

	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>L'ensemble immobilier concerné par le présent permis de construire se situe au cœur du 5e arrondissement, à proximité de la Grande mosquée de Paris, classée monument historique depuis 1983, mais aussi du Jardin des plantes et du Muséum national d'histoire naturelle, inscrits sur la liste supplémentaire des monuments historiques. Déjà présent sur le plan des îlots devant faire l'objet d'un plan d'aménagement particulier en 1950, il est réalisé en plusieurs tranches par l'agence Léon (1895-ap. 1976) et Jean Schneider (1926-) pour l'OPHLMVP entre 1960 et 1970. Si l'opération s'inscrit dans les grandes actions de l'OPHLMVP - qui édifie pas moins de 16 258 logements entre 1947 et 1962 (T&amp;A, juin-juillet 1962) en réponse à la pénurie de logements - il constitue surtout un témoignage de la grande qualité de certains HLM et ILM des années 1960. L'ensemble se compose de sept bâtiments traversants allant de R+4 à R+10, regroupés en quatre entités. Sont associées à ces immeubles de logements une régie de l'office et un vaste parking souterrain, non concernés par le présent permis de construire. Ces édifices témoignent de la permanence de la pierre dans l'architecture moderne, marqueur de la recherche d'un classicisme à la française notamment promu par Roux-Spitz dans les années 1940 et particulièrement dans l'ouest parisien, utilisée ici en blocs porteurs de 25 cm d'épaisseur. Les immeubles allient ainsi tous les éléments typiques assurant un certain standing des années 1960, en associant pierre de taille, balcons filants agrémentés de fines séparations en verre armé, revêtement en pâte de verre bleutée, séchoirs ou encore ascenseurs. Les bâtiments A1, B1 et C1 appartiennent à la première tranche de construction et possèdent des ascenseurs placés aux demi-niveaux, quand les immeubles A2, B2 et C2 sont édifiés lors d'une seconde tranche. Ils sont ainsi dotés d'ascenseurs positionnés sur les paliers d'accès et bénéficient des configurations et matériaux légèrement différents dans les appartements et escaliers. De généreux espaces verts, aux circulations travaillées, complètent l'ensemble, dans la lignée des réflexions amorcées depuis les années 1950.</p> <p>Le DHAAP, qui a pu visiter la résidence et trois appartements le 31 août 2023, a constaté le très bon état de conservation de l'ensemble, à l'exception notamment de quelques épaufrures sur certains séchoirs. Une grande partie des décors et aménagements des parties communes - particulièrement soignés dans le bâtiment D - subsistent, quand les appartements possèdent encore de nombreuses persiennes et portes d'entrée d'origine.</p> <p>Le présent permis de construire vise à rénover les façades tout en améliorant les performances thermiques, mais aussi à rationaliser les circulations et accès des immeubles.</p> <p>Les halls des bâtiments A1 et C1 sont sujets à des modifications avec la création d'avancées à couverture de zinc, associées à des décloisonnements intérieurs, permettant d'offrir des espaces plus généreux. Les interventions principales sur le bâti se caractérisent par la fermeture et l'isolation des séchoirs, qui associent ITE sur les parties pleines, aujourd'hui enduites, et la pose de vitrage simple à fine menuiserie en aluminium anodisé, rationalisant les clôtures anarchiques réalisées par certains locataires au fil des années. Cette solution permet de casser le pont thermique à cet endroit, tout en conservant la lisibilité de la façade. En y associant le remplacement des baies et l'ajout d'une ventilation mécanique dans les conduits déjà présents afin d'accentuer le tirage des ventilations naturelles, l'opération atteint une amélioration thermique de 50% et bénéficie ainsi du bon point bioclimatique, bien qu'elle ne parvienne pas au seuil des 80kgw. Ces solutions permettent la conservation des façades en pierre et pâte de verre, gages de qualité à l'ensemble.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le DHAAP salue la réflexion entourant la rénovation de ce site d'exception et produit ainsi ce rapport sans avis.</p>
--	---

	17/10/23	1 rue Eugène Oudiné (13e arr.)	PD 075 113 23 V0004	Rapport sans avis	En cours d'instruction	
<b>27</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a été saisi d'un premier permis de démolir concernant une crèche située dans cet îlot. La visite de celle-ci avait été l'occasion de comprendre le contexte plus large dans lequel cette démolition était comprise : un plan d'aménagement global de l'îlot cerné par les rues Oudiné, Jeanne d'Arc, Chevaleret et le boulevard du Général d'Armée Jean-Simon. Le service avait également constaté les rénovations menées il y a peu sur une partie des groupes d'habitation à cette occasion, ainsi que la démolition annoncée d'une des barres. Le présent permis de démolir intéresse ce dernier chantier. Considérant que le DHAAP a été interrogé bien trop tardivement quant au devenir de cet ensemble pour pouvoir apporter ses conseils en matière de conservation du patrimoine, le service rend un rapport sans avis. Il rappelle que les consultations doivent à ce sujet lui parvenir le plus en amont possible, au stade de la faisabilité, afin que son rôle et celui de la Commission du Vieux Paris puissent être efficaces.</p>					

<b>28</b>	17/10/23	3 rue Jonquoy (14e arr.)	PC 075 114 23 V0032	Rapport sans avis	En cours d'instruction	
-----------	----------	-----------------------------	---------------------	-------------------	------------------------	--

	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La petite parcelle du 3 rue Jonquoy se compose d'exigu pavillon à rez-de-chaussée en arrière de parcelle, construit avant 1871, auquel est ajouté un atelier à rez-de-chaussée aligné sur la rue, entre 1896 et 1931, surélevé dans les années 1980. Royston Stanley Wright, de son nom d'artiste Roy Adzak (1827-1987), demande en effet 1981 la surélévation de l'atelier sur rue afin d'y installer un logement supplémentaire et un grand atelier, d'après des plans signés Xavier Jaupitre, architecte DPLG. Selon les dires d'Adzak, repris par son descendant direct, l'artiste, diplômé de l'école d'ingénieurs de Reading, se serait lui-même chargé des travaux de construction. Artiste prolifique, Adzak s'intéresse tant à la photographie qu'à la sculpture au cours de sa carrière. Ses oeuvres sont aujourd'hui conservées dans plusieurs institutions françaises telles que le Musée d'art moderne de Paris, le Centre Pompidou, le CNAP, le Frac des Pays de la Loire ou encore le musée des Beaux-arts de Nancy. Il est connu à l'international pour sa participation à la couverture de l'album Emotional Rescue des Rolling Stones (1980) et ses oeuvres sont également présentes dans les collections du MoMA, du Stedelijk museum ou de la Tate de Londres. Le DHAAP, qui a pu visiter l'ensemble le 22 septembre 2023, a constaté que l'immeuble sur rue, aujourd'hui vidé des oeuvres et outils de l'artiste, se révèle de construction très légère ; il nécessiterait ainsi des consolidations et reprises trop importantes pour être conservé. Concernant la petite maison située en arrière de parcelle, elle apparaît très modifiée et son état semble aujourd'hui très dégradé. Pour toutes ces raisons et malgré l'importance de la figure de Roy Adzak, le DHAAP ne s'oppose pas à leur démolition et au projet de ce permis de construire. Il salue également les efforts de mémoire envisagés, caractérisés par la conservation d'une sculpture et d'un moulage de l'artiste présents dans l'immeuble sur rue et réintégrés dans le nouveau projet, de même que la future apposition d'une plaque commémorative en façade, demandée par le fils de Roy Adzak.</p>
--	--

17/10/23	25 rue Bezout (14e arr.)	PC 075 114 23 V0034	Rapport sans avis	En cours d'instruction	
29	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Sur l'étroite parcelle du 25 rue Bezout, vendue comme terrain libre en 1872, est élevée une petite maison à R+1 accueillant initialement une boutique et un logement. Cette dernière est occupée au fil des années par une variété d'ateliers et de commerces, allant d'une fumisterie à un atelier de fabrication de roues à rayons pour vélos, motos, automobiles ou avions, dont témoigne encore la fosse à réparation au rez-de-chaussée. En 1957, l'artiste Valentine Schlegel (1925-2021), arrivée à Paris en 1945 « pour la liberté de vie et la liberté d'expression », loue cette maison comme résidence principale et y installe son atelier au rez-de-chaussée. Au moment de son emménagement, les intérieurs en très mauvais état sont décrits par sa compagne Yvonne Bruhammer, conservatrice puis directrice du musée des Arts décoratifs de Paris, en ces termes : « l'étage destiné à son habitation était sordide, les cloisons en partie écroulées, sol, murs, plafond, recouverts d'un enduit noir et gras » (L'OEil, juin 1975). Les deux femmes achètent la maison en 1976 et modifient sa distribution et ses décors. Désormais organisé en deux appartements, dotés chacun d'une entrée indépendante, le bâtiment accueille au rez-de-chaussée l'atelier et les pièces de vie de Valentine, quand un petit escalier placé à l'opposé de l'entrée conduit à une chambre et une salle de bain. La seconde entrée s'ouvre directement sur un escalier desservant l'appartement d'Yvonne, composé d'un salon, d'une cuisine, de deux chambres et d'une salle de bain. Valentine Schlegel, artiste prolifique née à Sète, amie d'enfance d'Agnès Varda, est particulièrement reconnue depuis les années 1950 pour sa pratique de la céramique et de la sculpture ; elle réalise notamment à partir de 1959 de nombreuses cheminées en plâtre sculpté. Sa maîtrise et son goût pour ce matériau la conduisent à concevoir jusqu'au début des années 2000 de multiples bas-reliefs et décors monumentaux. L'ensemble de sa propriété rue Bezout forme ainsi une véritable « sculpture à vivre », pour reprendre le titre de son exposition personnelle à La Demeure en 1975. L'artiste y recrée dans chaque pièce l'ambiance méditerranéenne et maritime de sa ville natale, par ses décors en plâtre blanc, mais également par la collection d'objets et d'outils placés aux murs de son atelier à la manière de véritables « bancs de poissons ». Tout le vocabulaire sculptural de Valentine Schlegel s'y déploie : outre la présence de cheminées sculptées à chaque étage, se retrouvent des banquettes, niches, tablettes auxquelles s'ajoutent quelques meubles, parfois recouverts de carreaux cassés. Les frontières entre mobilier et architecture deviennent ainsi perméables, créant un univers enveloppant cher à l'artiste. Son empreinte se distingue également sur certaines portes habillées de cuir et jusque dans les détails des boutons ou poignées de portes en bois et en cuir. Suite au décès de l'artiste, une grande vente de succession est organisée à Drouot en 2022 ; son catalogue conserve ainsi la mémoire de sa maison dans son état initial. Les nouveaux acquéreurs de la propriété, pétitionnaires de ce permis de construire, demandent aujourd'hui la rénovation de l'existant et la surélévation de deux niveaux en retrait. Le rez-de-chaussée bénéficiera d'un aménagement ERP, afin d'accueillir des expositions ou des ateliers. Hormis certains éléments intérieurs trop dégradés ou les pièces humides jugées trop étroites, la majorité des décors de l'artiste doit être préservée. Le DHAAP, qui a pu visiter la maison-atelier le 22 septembre dernier, a pu constater le bon état général de l'ensemble, malgré quelques fissures dans les décors de plâtres et des infiltrations d'eau au premier étage. Il encourage vivement la restauration et la conservation de cette résidence-atelier, véritable oeuvre d'art totale de l'artiste.</p>				

30	21/11/23	6 rue Condorcet (09e arr.)	PC 075 109 23 V0034	Rapport sans avis	En cours d'instruction	
----	----------	-------------------------------	---------------------	-------------------	------------------------	--

	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La Commission du Vieux Paris a examiné en faisabilité le projet de restructuration de l'ancien siège de Gaz de France, au 6 rue Condorcet, dans sa séance du 9 mars 2023. Elle considérait alors que le projet portait atteinte à la composition, très homogène malgré ses différentes phases de construction, de cet ensemble immobilier qui mérite d'être davantage préservé. Le projet n'a pas fondamentalement évolué et le DHAAP a rendu, à plusieurs reprises, des avis défavorables à la demande de permis de construire. Il prend aujourd'hui acte de son évolution, qui est sans incidence sur les points de désaccord soulevés.</p>					
--	--	--	--	--	--	--

	21/11/23	20 allée des Orgues de Flandre (19e arr.)	PD 075 119 23 V0008	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a pris connaissance de l'avis du DHAAP concernant la démolition de la passerelle liant la porte des Flamands aux immeubles des Orgues de Flandre et tient à appuyer cet avis par une résolution ferme.
<b>31</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Inclus dans un secteur « à rénover » dans le PUD de Paris, le terrain de six hectares situé entre l'avenue de Flandre et la rue Curial accueille à son achèvement en 1979 près de 2000 logements, des équipements publics, des bureaux, des commerces, un parc de stationnement et un jardin. L'opération est d'abord confiée à Maurice-André Favette, avant d'être reprise par l'architecte Martin Schulz Van Treeck, qui revisite les grands principes du plan initial et rompt radicalement avec le formalisme moderne des barres et des tours, devenu banal au cours des années 1960-1970. L'ensemble conçu par Van Treeck propose ainsi une architecture singulière et expressive, marquée par des effets visuels produits par l'association de tours et d'immeubles plus bas. Sur l'avenue, gradins et encorbellements s'alternent, quand le dessin des tours, dont le plan à trois branches augmente le linéaire développé par leurs façades, permet d'en accentuer l'élancement et leur confère une silhouette évoquant des « tuyaux d'orgues ». Au-delà des édifices eux-mêmes, l'ensemble témoigne du soin particulier porté à l'espace public et son articulation au bâti par Martin Schulz Van Treeck, qui utilise un « Relatoscope », caméra endoscopique permettant de suivre depuis une maquette l'effet produit sur un passant par la composition architecturale et paysagère. Autre particularité qui contribue à en faire un marqueur de l'urbanisme à Paris, l'opération des Orgues de Flandre, bien qu'elle nie le parcellaire préexistant, conserve la porte des Flamands, vestige de la cité du même nom érigée au milieu du XIXe siècle sur la parcelle. La porte, déplacée, est ainsi mise en valeur par sa position centrale dans l'axe majeur qui conduit au coeur de l'îlot depuis l'avenue et par l'encadrement formé par les immeubles à encorbellement placés de part et d'autre. Elle est en outre reliée physiquement à ces derniers par une fine passerelle, qui permet l'accès aux ascenseurs menant au parc de stationnement souterrain. Si cet accès est aujourd'hui condamné, la connexion symbolique entre les édifices de Van Treeck et les anciens bâtiments disparus, née du dialogue entre l'architecte et l'historien François Loyer, perdure toujours. Cette composition amorce une nouvelle approche de l'existant dans les opérations de renouvellement urbain et se retrouve par la suite dans d'autres projets, comme au marché Saint-Martin reconstruit par l'Agence d'architecture Ghiulamila à la fin des années 1980. Pour toutes ces raisons et conforté la labellisation ACR et par la protection de l'ensemble la parcelle au titre du PLU, le DHAAP s'oppose fermement à la suppression de la passerelle liant la porte aux édifices de Van Treeck, de même que toute altération de ses aménagements paysagers, qui constituent un jalon de l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme à Paris, célébré dans la littérature spécialisée tant française qu'internationale.</p>					

	21/11/23	59 boulevard Haussmann (08e arr.)	PC 075 108 22 V0054	<b>Rapport sans avis</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>32</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La CVP a examiné par deux fois, au stade de faisabilité puis après le dépôt de la demande de permis, le projet de réhabilitation de l'ancien siège du Crédit du Nord. Une troisième présentation a été faite dans le cadre de l'instruction qui a permis la levée de l'opposition de la CVP, sous réserve que les documents déposés correspondent à cette proposition, ce qui a justifié l'expression d'un avis « d'attente ». Ces éléments ont finalement été rendus et répondent visiblement aux demandes de la CVP. La Commission avait demandé la protection au titre du PLU de cette adresse qui ne semble cependant pas avoir été maintenue dans la révision actuelle pilotée par la DU.</p>					

	21/11/23	7 rue Pastourelle (03e arr.)	DP 075 103 23 V0342	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>33</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La parcelle était historiquement occupée par un hôtel particulier bâti au XVIIe siècle, entièrement remanié en immeuble de rapport vers 1830. Les bâtiments sur cour remontent probablement à cette période mais le traitement en table des façades est datable, selon les indications fournies au PSMV du Marais, des années 1870. On y préconise du reste une « restauration soignée avec des matériaux appropriés ». Les façades sont en maçonnerie légère, avec une structure horizontale en IPN et verticale en bois, un remplissage brique et plâtre. En verticale, les montants de bois forment un motif décoratif. Les enduits sont en mauvais état et inappropriés. Le projet actuel envisage une ITE en laine de roche ou bois d'une épaisseur de 14 cm qui entraînerait la disparition totale des modénatures et des éléments indiquant la structure en élévation. Sur l'ITE, des bandeaux seraient prévus en restitution. Le DHAAP ne peut qu'émettre un avis défavorable à cette banalisation de ces façades assez qualitatives pour être mentionnées dans le PSMV du Marais et qui témoignent du passé artisanal du quartier.</p>					

	21/12/23	147-149 rue Saint-Maur (11e arr.)	PC 075 111 23 V0020	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a pris connaissance de l'avis défavorable du DHAAP sur le projet de surélévation et de transformation du 147-149 rue Saint-Maur et tient à renforcer cet avis par une résolution fermement défavorable.
<b>33</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La Commission du Vieux Paris a été saisie d'un projet de surélévation, de rénovation et d'épaississement en juin 2021. Il avait alors été établi que cet immeuble avait été édifié entre 1998 et 2000, en cherchant à s'inspirer de l'architecture parisienne vernaculaire. La Commission du Vieux Paris avait pris une résolution indiquant qu'elle jugeait peu souhaitable la surélévation de l'immeuble et désapprouvait l'épaississement envisagé. Considérant que cette nouvelle demande concerne encore un projet de surélévation d'une hauteur sensiblement similaire et d'importants percements en façade pour briser le dessin traditionnel de l'immeuble, le DHAAP estime qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ce nouveau projet à la Commission du Vieux Paris, mais rappelle l'avis de cette dernière sur cette adresse par le présent avis défavorable, qui sera porté à sa connaissance.</p>					